



Site Internet : [www.propaye.net](http://www.propaye.net)

## FICHE de SYNTHESE La journée de solidarité chez les gardiens et employés d'immeuble

### La convention CCN des gardiens et employés d'immeuble fixe la journée de solidarité le jeudi de l'Ascension

Les principales règles à respecter :

- L'avenant 61 de la CCN des gardiens et employés d'immeuble fixe la journée de solidarité au jeudi de l'Ascension. Il s'agit d'un jour dont la date change chaque année en fonction du calendrier. Pour cette année 2012, le jeudi de l'Ascension tombe le jeudi 17 mai 2012.
- Un accord d'entreprise peut parfaitement fixer un autre jour dans l'année. Mais en l'absence d'accord, c'est ce jour qui est retenu par défaut.
- Cette journée est obligatoire. Chaque gardien est obligé de s'y soumettre.
- Il s'agit d'un jour travaillé comme n'importe quel autre jour ouvré, sans aucune rémunération supplémentaire.
- Les gardiens de catégorie B sont tenus de travailler une journée de 7 heures maximum, mais au prorata de leurs UV sur 10000.
- Pour un employé de catégorie A, la journée est travaillée à hauteur du nombre d'heures réalisées au cours d'une journée ouvrée.
- Il n'y a strictement aucune mention à ajouter sur le bulletin de paie (pas d'heure supplémentaire). Par contre, il peut être simplement noté sur ce dernier, que la journée de solidarité a été respectée le 17 mai 2012, ceci afin de justifier que la journée a bien été travaillée au cas où le gardien serait amené à changer d'employeur d'ici la fin de l'année 2012 (justification auprès du nouvel employeur). Mais ce n'est pas une obligation.
- Lorsque le gardien souhaite toutefois chômer cette journée de solidarité, il est autorisé à réclamer auprès de son employeur, la prise d'une journée de congé payé. Attention : l'employeur n'a pas la possibilité d'imposer la prise d'une journée de congé. C'est une décision qui doit résulter d'une demande du salarié.



**PROPAYE**  
EURL au capital de 6000€  
20, Allée des Terrasses des Pins  
01600 TREVOUX  
Tél. : 06.33.97.86.78 - Courriel : [contact@propaye.net](mailto:contact@propaye.net)

Création : 01.03.2012  
Dernière MAJ : 01.03.2012

Page : 1 / 1